



COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à 19 h 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, Mme HARAN Corinne, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. PICOT Olivier, M. GARRIGUE Jean-Michel, M. GARIADOR Alain, Mme DACHARY Sylvie, M. AIME Ramuntxo, Mme CHARLANNE Sandrine, Mme BONNARDET Marlène, M. FERRUS Stéphane, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize.

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :

Mme JOST Sybille ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe
M. GAROSI Rémy ayant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean
M. VITIELLO Laurent ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier
Mme CAZAUX Marie-Christine ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline
Mme FAVRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme DUCOURNAU Marcelle
M. DARRIGOL Daniel

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Date d'affichage : 22 novembre 2024

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/70

Convention avec la Commune d'Arbonne pour la participation aux frais de l'Accueil de loisirs sans hébergement et du local Jeunes

M. le Maire rappelle que l'accueil de loisirs ainsi que le local Jeunes sont ouverts le mercredi pour les enfants d'Arbonne en période scolaire ainsi que durant les vacances scolaires.

En effet, la commune d'Arbonne ne bénéficie pas d'une structure extrascolaire pouvant accueillir les enfants domiciliés à Arbonne les mercredis et les vacances scolaires.

La commune d'Arcangues dispose quant à elle, d'une structure périscolaire et extrascolaire sans hébergement déclarée auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) dont le numéro d'agrément est le 0645427AP000121 pour les mercredis périscolaires (sur les périodes scolaires) et le 0645427CL000121 pour les vacances

scolaires, accueillant les enfants de 3 à 17 ans, sur deux lieux : l'accueil de loisirs et le local jeunes.

En 2017, une réflexion a été engagée entre les deux communes d'Arbonne et d'Arcangues afin d'évoquer ensemble les conditions financières de l'accueil des enfants d'Arbonne les mercredis et durant les vacances scolaires. A l'issue de cette réflexion une première convention a été conclue puis reconduite pour la période 2022-2024.

La commune d'Arcangues a proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 2 ans avec la commune d'Arbonne en prévoyant une actualisation de la participation de celle-ci de manière à tenir compte des éléments suivants : augmentation de la fréquentation de l'ALSH et des coûts liés à cet accueil, personnel, énergies, matériels, repas...

Ainsi la commune d'Arbonne participera aux frais de fonctionnement de la structure de la façon suivante :

Participation de la Commune d'Arbonne ALSH	
Journée par enfant	9 €
Demi-journée par enfant	4,5 €

Participation de la Commune d'Arbonne LOCAL JEUNES	
Demi-journée par enfant	3 €

Cette participation sera en partie déduite de la facturation des familles résidant sur Arbonne, de manière à ce que la tarification qui leur sera appliquée soit la même que pour les familles d'Arcangues.

Comme précédemment la Commune d'Arcangues établira la liste récapitulative des enfants d'Arbonne en mentionnant les noms, prénoms et nombre de jours de présence de chacun, le montant dû et la transmettra à la Mairie d'Arbonne.

Un titre de recettes sera établi par la Commune d'Arcangues deux fois l'an (juin et décembre) pour percevoir ce montant.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

APPROUVE la participation financière demandée à la Commune d'Arbonne au bénéfice de ses enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs d'Arcangues et le local jeunes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Commune d'Arbonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,



M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laffontas', written over a horizontal line.

Mme LAFFONTAS Céline

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le



ID : 064-216400382-20241126-2024_11_26_70-DE

